

ARRÊTÉ PORTANT : AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le maire de la commune de Marolles-les-Braults,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Benjamin QUELIN, trésorier de l'association le spectacle autrement et monsieur Dimitri BESNARD, organisateur du festival du cirque en Sarthe du 17 au 19 novembre 2023 sont autorisés à occuper la parcelle communale cadastrée section ZT n°18 et section D2 n°480 pour implanter un chapiteau.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée du 9 au 30 novembre 2023.

ARTICLE 3 : L'autorisation d'occuper le domaine public est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié électroniquement conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 9 novembre 2023

Le Maire,
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

La commune de Marolles-les-Braults pour attribution,
La brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Département :
SARTHE

Commune :
MAROLLES-LES-BRAULTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 44 84 - fax
sdif.sarthe@dgifp.finances.gouv.fr

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 09/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

